

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240905-2024-DM-107A-AU
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Publié - Notifié le 12/09/24

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Par le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur
Abdelaziz HAMIDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n°2024-DM-107A
Du 05 septembre 2024

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Contrat de cession des droits d'exploitation avec la Compagnie Hors Série pour le spectacle « ROYAUME » à l'Espace Culturel Sarah Bernhardt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la compagnie Hors Serie dispose du droit d'exploitation du spectacle « ROYAUME » et est seule à même de réaliser la prestation artistique souhaitée par le pouvoir adjudicateur,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser le spectacle « ROYAUME » pour 1 représentation tout public, le mercredi 5 mars 2025 à 20h, à l'espace Sarah Bernhardt,

Considérant le projet de contrat de cession,


DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat et ses annexes avec la compagnie Hors Serie - 4, rue Jean Dumas - 33800 Bordeaux, pour 1 représentation du spectacle « ROYAUME » :

- Le mercredi 05 mars 2025 à 20h,
- À l'Espace Sarah Bernhardt,
- Pour un montant de cession de 5 802.50 euros TTC,
- Pour des frais de repas et d'hébergement d'un montant de 1 422.77 euros TTC,
- Pour des frais de transport d'un montant de 1 529.75 euros TTC.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Le Maire
Abdelaziz HAMIDA



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.